

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-89 : Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan _ C2EG **Renouvellement de cotisation 2026 de la CCEPPG au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal**

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « *Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire* » ;

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives qui ont pour objectifs la mise en réseau des créateurs et chefs d'entreprises ;

CONSIDERANT que le « Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan » (C2EG), sis 116 chemin Mialouze- 26130 MONTSEGUR-SUR-LAUZON, constitué en association en mars 2014 et étendu aux communes drômoises voisines, regroupe un panel représentatif de secteurs d'activités et fédère plus d'une trentaine d'acteurs économiques et environ 1 500 salariés du territoire ;

CONSIDERANT que le C2EG sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation pour l'année 2026 au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à VALREAS (84600), en tant que membre bienfaiteur et fixée à la somme de 470,00 € ;

CONSIDERANT que cette cotisation s'inscrit dans le cadre des actions de soutien au développement économique du territoire et permet aux entreprises de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal de participer gratuitement aux réunions thématiques du C2EG ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le bulletin de renouvellement de cotisation 2026 de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan, au titre de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à VALREAS (84600), auprès du « Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan (C2EG) », sis 116 chemin Mialouze, 26130 MONTSEGUR-SUR-LAUZON.

Article 3 : DE PRECISER que cette cotisation est souscrite au titre de membre bienfaiteur et que son montant annuel est fixé à 470,00 €.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 septembre 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

